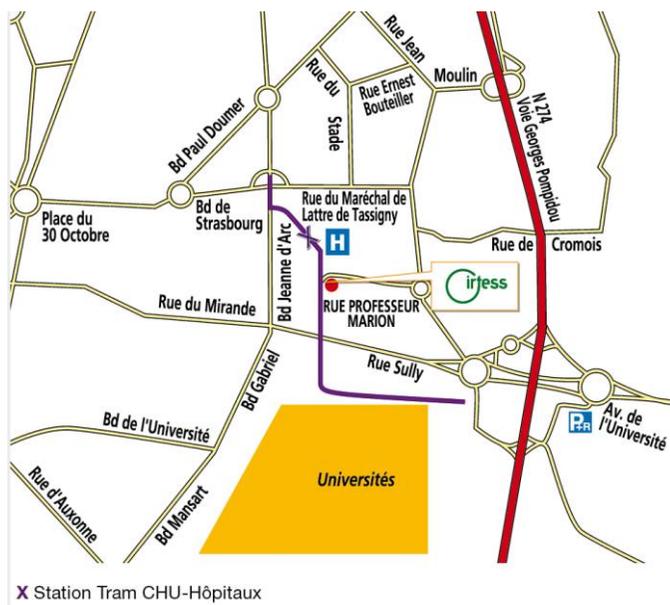
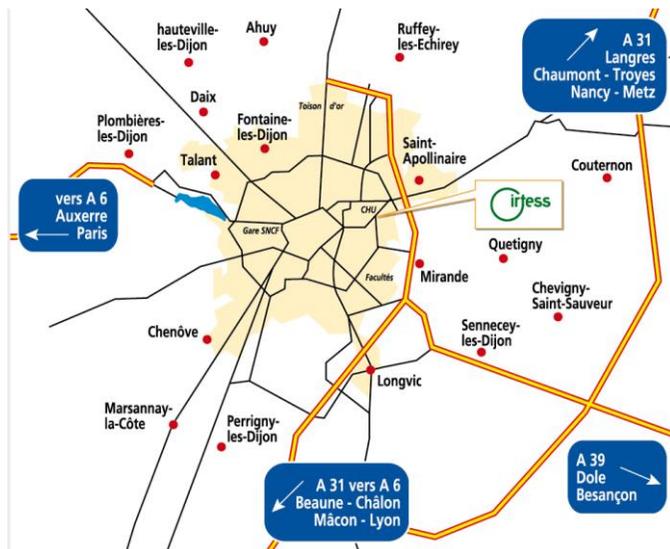


Plans d'accès



Le statut du travailleur en ESAT à l'épreuve de la jurisprudence de la CJUE

USAGERS OU SALARIES ?

Jeudi 03 mai 2018

De 8h30 à 16h30

IRTESS
2 rue du Professeur Marion
21000 Dijon

Contact : Marie Correia
Tél. : 03 80 72 64 96
Email : mcorreia@irtess.fr



2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON
E-mail : contact@irtess.fr - www.irtess.fr

Accueil : 03 80 72 64 50
"Vie Étudiante" : 03 80 72 64 70
Fax 03 80 36 45 38



Pôle Ressource Régional Recherche Formation Action
Sanitaire et Sociale



Le statut du travailleur en ESAT à l'épreuve de la jurisprudence de la CJUE : usagers ou salariés?

Les personnes travaillant dans un ESAT sont liées aux structures sociales et médico-sociales dans lesquelles elles exercent leur activité par un contrat de soutien et d'aide par le travail, relevant du code de l'action sociale et des familles, et non par un contrat de travail, relevant du code du travail.

Depuis plusieurs années, la Cour de Justice de l'Union européenne affirme cependant que *"la notion de travailleur ne saurait recevoir une interprétation variant selon les droits nationaux, mais revêt une portée autonome propre au droit de l'Union"*.

Au nom du principe de non-discrimination qui est un des piliers de la loi sur le handicap, les personnes travaillant dans un ESAT ne devraient-elles pas être considérées non comme des usagers mais des salariés et bénéficier de l'ensemble des effets juridiques attachés à ce statut? Mais n'est-ce pas alors la survie économique, la qualification d'établissements médico-sociaux des ESAT, voire leur modèle et leur existence même, qui seraient remis en cause à plus ou moins longue échéance? Qu'en serait-il de l'intérêt des personnes ayant aujourd'hui vocation à travailler en ESAT si ce changement devait advenir?

Tout au long de cette journée, nous tenterons de cerner, avec les professionnels français et italiens ainsi que les experts présents, les interactions entre les espaces de décision de l'Union européenne, de la France et des structures dans la détermination du statut du travailleur en ESAT.

8h30 - ACCUEIL

Accueil institutionnel, Cécile Lagarde, Directrice de Pôle, IRTESS
Intervention introductive, Catherine Taglione, formatrice, IRTESS

8h45 : le statut du travailleur handicapé, le modèle français,
Vincent Buisson, Responsable de la formation Caferuis IRTESS

09h30 : table ronde

- Le travailleur en ESAT - Un travailleur de l'ESAT L'Intervalle, C. Wendling, Educatrice spécialisée PEP CBFC, ESAT l'Intervalle.
- Le travailleur mis à disposition - H. Coubard, ESAT APF, A. Poupon, ESAT Mirande, D. Carillon, chargé d'insertion, Pôle insertion, Mutualité Française Bourguignonne, SSAM, Quetigny.

10h30 : pause

10h45 : l'Union européenne, les politiques sociales et la politique du handicap, Catherine Taglione

11h30 : la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne, la définition du travailleur et le statut du travailleur handicapé, Didier Benoit, Docteur en droit privé, Responsable de la formation CAFDES à l'IRTS de Lorraine

12h30 - Repas libre

14h00 - Reprise : C. Taglione

14h15 : Le modèle des coopératives sociales italiennes,
Consorzio Nazionale della Cooperazione Sociale Gino Mattarelli
Consortium National de Coopération Sociale Gino Mattarelli

15h15 : pause

15h30 : table ronde, les perspectives d'évolution du modèle
Français, J. Liberator, Directeur ESAT, Clamecy, ADAPEI
58, D. Carillon, D. Benoit, PL. Ghibelli, CGM, Milan,

16h30 - Clôture : C. Taglione
